

Madame, Monsieur,

Vous organisez des manifestations sportives sur la voie publique dans le département de la Manche. En application du Code du sport, vous devez respecter certaines obligations en fonction du lieu d'organisation, du nombre de participants et de la discipline concernée.

La déclaration de votre événement ou la demande d'une autorisation en fait partie.

**A partir du 1er janvier 2024**, les modalités de dépôt d'un dossier changent. Les dossiers de déclaration ou autorisation pour des manifestations sportives sur la voie publique se déroulant dans la Manche sont **obligatoirement et exclusivement** à déposer en ligne, sur l'application **www.manifestationsportive.fr**.



Pour ce faire, vous devez :

- **créer votre compte «organisateur»** via le lien :

<https://www.manifestationsportive.fr/inscription/organisateur>

1 - Renseignez les différents champs, puis cliquez sur  
"Je confirme ma demande d'inscription en tant qu'organisateur".

2 - Une fois votre demande formulée, l'expéditeur [plateforme@manifestationsportive.fr] vous invitera à vous connecter via le lien transmis, utilisable une seule fois, afin de paramétrer votre mot de passe.

3 - Votre profil organisateur sera alors créé et vous pourrez ainsi accéder aux différentes fonctionnalités de la plateforme SIMS (Système d'Information des Manifestations Sportives).



Sitôt connecté, vous êtes dirigé vers un tableau de bord organisé de manière simple et très visuelle en 3 blocs :



Vous pourrez procéder à la saisie en cliquant sur l'onglet suivant qui vous permettra d'accéder à tous les éléments nécessaires à la constitution de votre dossier, et vous pourrez alors :

[Déclarer ou demander l'autorisation pour une manifestation sportive](#)

- renseigner toutes les informations relatives à votre manifestation,
- dessiner votre parcours avec l'outil cartographique intégré ou charger un fichier GPX, positionner les signaleurs, les points de secours, de ravitaillement... A ce stade, vous êtes alors informé si votre parcours entre en collision avec celui d'un autre organisateur, ou si vous devez renseigner l'évaluation d'incidence Natura 2000,
- joindre les pièces justificatives obligatoires,
- valider le dépôt et la transmission de votre dossier.

**Vous avez la possibilité de saisir votre dossier par étape et de sauvegarder sa progression jusqu'à ce qu'il soit complet et que vous puissiez le transmettre.**

Cinq types de manifestations sportives répondant aux dispositions des articles R 331-6 et R 331-20 du code du sport sont pris en charge au travers de l'application SIMS :

- les randonnées sans véhicules terrestres à moteur comportant plus de 100 participants ;
- les épreuves, courses et compétitions sans véhicules terrestres à moteur (courses cyclistes, marathons...);
- les courses de véhicules terrestres à moteur sur circuit homologué (compétitions de karting...);
- les concentrations de plus de 50 véhicules terrestres à moteur (sans classement ni chronométrage);
- les compétitions de véhicules terrestres à moteur soumises à autorisation (rallyes...).

**J'attire votre attention sur le fait qu'il n'est pas possible de déposer sur la plateforme un dossier qui ne respecterait pas les délais fixés par le Code du Sport ou qui serait incomplet.**

A toutes fins utiles, je vous rappelle les délais de dépôts réglementaires des dossiers :




Manifestations sportives et randonnées	Délais de dépôt
Randonnées sans véhicules terrestres à moteur	1 mois
Courses sans véhicules terrestres à moteur	2 mois
Courses de véhicules terrestres à moteur sur circuit homologué	2 mois
Concentrations de véhicules terrestres à moteur	2 mois
Compétitions de véhicules à moteur soumises à autorisation	3 mois

Un dossier déposé en ligne est transmis automatiquement à la fédération sportive délégataire et à l'instructeur compétent (préfecture, sous-préfecture ou mairie). Ce dernier le partage ensuite avec les différents services consultés localement (Conseil départemental, mairies, gendarmerie, police, DDTM, SDIS, ARS...). **Il est donc inutile de doubler l'envoi de votre dossier à ces services.**

En cas de questions pour la dépose numérique d'un dossier, nous vous invitons à consulter la rubrique Aide de la plateforme :



Une « foire aux questions (FAQ) » élaborée par les responsables de la plateforme est disponible sous le lien : <https://www.manifestationsportive.fr/aide/FAQ-organisateur>

 Organisateurs	 Instructeurs	 Services consultés
<a href="#">Pages d'aide</a> <a href="#">Forum</a>	<a href="#">Pages d'aide</a> <a href="#">Forum</a>	<a href="#">Pages d'aide</a> <a href="#">Forum</a>

Pour toute information complémentaire, nos services se tiennent à votre disposition aux adresses suivantes :

- |  |  |
|--|--|
| - Sous-préfecture d'Avranches :              | <a href="mailto:pref-epreuves-sportives-avranches@manche.gouv.fr">pref-epreuves-sportives-avranches@manche.gouv.fr</a> |
| - Sous-préfecture de Cherbourg-en-Cotentin : | <a href="mailto:pref-epreuves-sportives-cherbourg@manche.gouv.fr">pref-epreuves-sportives-cherbourg@manche.gouv.fr</a> |
| - Sous-préfecture de Coutances :             | <a href="mailto:sp-coutances-securite@manche.gouv.fr">sp-coutances-securite@manche.gouv.fr</a>                         |
| - Préfecture de Saint-Lô :                   | <a href="mailto:pref-manifestations-aeriennes@manche.gouv.fr">pref-manifestations-aeriennes@manche.gouv.fr</a>         |